

ASSOCIATION ROYAL GOLF CLUB

RABAT DAR ES SALAM

STATUTS

ARTICLE PREMIER : Constitution

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une Association sportive, régie par la réglementation en vigueur, notamment :

- Le dahir n) 1-58-376 du 3 Joumada I 1378 (15 Novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété ;
- La loi n°06-87 relative à l'éducation physique et aux sports , promulguée par le dahir n° 1-88172 du 13 chaoual 1499 (19 Mai 1989) ;
- Le décret n°2-93-764 du 13 Joumada 1-1414 (29 Octobre 1993) pris pour l'application de la loi n°06-87 ;
- L'arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports n° 1149-97 du 1^{er} Rabii I (7 Juillet 1997) ;
- Les présents statuts.

ARTICLE DEUX : Dénomination

Cette Association prend pour dénomination :

« Royal Golf Club Rabat Dar Es Salam »

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé au Royal Golf Rabat Dar Es Salam Route des Zaers Rabat. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la ville par simple décision du Comité Directeur de l'Association.

ARTICLE 4 : Objet social

Le royal Golf Club Rabat Dar Es Salam est un service de l'Etat, géré d'une manière autonome dont les installations sont mises à la disposition des golfeurs et autres membres pratiquant d'autres disciplines sportives (Tennis, Tir à l'Arc, Natation, etc....) suivant le régime de l'abonnement périodique.

L'objet de l'Association est d'organiser l'animation et les compétitions sportives au sein du complexe Royal Golf Club Rabat Dar Es Salam tout en développant les relations amicales et l'esprit club entre les membres qui ont adhéré au qui adhéreront à l'Association.

Elle favorisera le développement des qualités physiques et morales de ses membres.

A cet effet l'Association déploiera tous les efforts pour :

- La vulgarisation et la pratique du golf
- L'animation du Club
- L'organisation de Compétitions au sein du Club
- La participation à tout événement golfique et sportif à l'intérieur ou à l'extérieur du Club
- Et toute activité sportive (Golf ou autres disciplines) dans l'intérêt de tous les membres de ce club.

ARTICLE 5 : Restriction.

L'Association exclut de son objet social toute activité à caractère politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 6 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 7 : Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Royale Marocaine de Golf, Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération.

ARTICLE 8 : Adhésion-cotisation

L'Association se compose de :

Membres actifs : sous réserve d'acceptation par le Comité Directeur de l'Association est membre actif toute personne ayant présenté une demande d'adhésion et ayant payé sa cotisation annuelle qui s'engage à respecter les statuts et règlements de l'Association et à travailler à la réalisation de ses objectifs.

Membres honoraires : la qualité de membre honoraire est attribuée à toute personne qui aura apporté un soutien matériel ou moral appréciable à l'Association ou qui, par son action, a œuvré à son développement et à son épanouissement ; cette qualité est attribuée par le comité de l'Association.

Le Comité Directeur peut prendre conseil auprès des membres honoraires et demander leur assistance pour la réalisation des objectifs de l'Association.

Les membres honoraires peuvent assister aux Assemblées Générales mais n'ont pas de voix délibératives.

Toute personne qui désire adhérer à L'Association doit être parrainée par deux membres de l'association et formuler une demande écrite au Président, par laquelle elle s'engage à respecter les statuts de L'association et à payer une cotisation annuelle. la décision du Comité Directeur de L'Association d'accepter ou de rejeter l'adhésion est sans appel.

ARTICLE 9 : Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :

-Démission présentée par le membre intéressé ;

-Radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave et ce après avoir effectué une enquête et écouté les explications du membre appelé à être radié ;

-Décès.

La décision de radiation est prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité Directeur de l'Association.

Toute radiation entraîne résiliation de l'abonnement de l'intéressé, et les droits restent acquis à l'Association pour le reste de l'année.

ARTICLE 10 : Administration et Fonctionnement

L'Association fonctionne avec les organes suivants :

-L'Assemblée Générale Ordinaire ;

-L'Assemblée Générale Extraordinaire ;

-Le Comité Directeur de L'Association.

ARTICLE 11 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a toutes les attributions qui permettent de réaliser les objectifs de l'Association dans le respect de la loi et de ses statuts.

Elle se réunit une fois tous les deux ans à la fin de saison sportive pour délibérer sur un ordre du jour proposé par le Comité Directeur.

Les conventions avec l'ordre du jour sont portées à la connaissance des membres par lettre individuelle ou par voie de presse ou d'affichage au sein du club au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Elle délibère sur le rapport des activités et de gestion financière de l'association au cours de la saison écoulée et sur le budget de l'exercice suivant ainsi que sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement et à l'élection des membres du Comité Directeur de l'association dans les conditions prévues dans les présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne les membres du Comité Directeur à la majorité simple. Elle ratifie les décisions du Comité Directeur et arrête les grandes orientations de l'Association.

Le Président ou le Vice-président ou à défaut l'un des membres du comité Directeur mandaté à cet effet par le Président, assure la présidence de L'Assemblée.

Le collège électoral est constitué par les membres qui composent l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque membre ayant droit à une voix.

Pour délibérer valablement l'Assemblée doit réunir le ¼ du collège électoral.

Si ce quorum n'est pas atteint elle est convoquée avec le même ordre du jour, une deuxième fois, à 7 jours au moins d'intervalle et dans ce cas elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le mode de scrutin est secret.

Les membres honoraires n'ont pas de voix délibérative.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle se compose des membres actifs à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts et elle a le pouvoir de se prononcer sur la dissolution de l'Association, sa fusion avec d'autres Associations ou sur toute autre question urgente.

Elle est convoquée à l'initiative du Président ou du Comité Directeur de L'Association ou à la demande de la moitié au moins des membres qui composent l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président fixe la date et le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La date doit être fixée avant l'écoulement de deux mois de la date de demande.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres au moins sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à 7 jours d'intervalle au moins et dans ce cas elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote est secret.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

ARTICLE 13 : Le Comité Directeur de l'Association.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Comité Directeur est chargé du fonctionnement et de la gestion de l'Association. Il est composé de 9 membres au moins élus en Assemblée Générale pour six ans au scrutin uninominal majoritaire. A l'exception de la fonction de Président qui est pourvue en Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein :

- Une Président délégué ;
- Un 1^{er} Vice-président ;
- Un 2^{ème} Vice président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général-adjoint ;

- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général –adjoint ;
- Des Assesseurs.

Les membres du Comité Directeur sont renouvelables à tour de rôle par tiers tous les deux ans par tirage au sort. Le mandat du Président n'expire qu'au terme de quatre ans sauf démission. Les membres sortant sont rééligibles.

L'Assemblée Générale élit en outre de nouveaux membres du Comité Directeur pour remplacer ceux qui viendraient à cesser leurs fonctions pour une cause quelconque avant la fin de leur mandat.

Est éligible au Comité Directeur de l'Association tout membre adhérent répondant aux conditions suivantes :

- Etre âgés de 20 ans révolus ;
- Etre à jour de ses cotisations ;
- Ne percevoir de l'Association aucune rémunération pour l'exercice de ses activités sportives au sein du club ;
- Avoir une fiche anthropométrique vierge.

Les candidatures sont adressées au Président du Comité Directeur 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Sont proclamés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrage, le départage se fera en fonction de leur ancienneté dans l'Association. En cas d'ancienneté égale, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance mettant en cause la validité de ses décisions pour absence de quorum, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres défaillants parmi les membres du club. Il est procédé à leur remplacement définitif par les plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Les fonctions de membres du Comité Directeur de l'Association ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 14 : Attributions du Comité Directeur de l'Association.

Le Comité Directeur est chargé de :

- Organiser, développer, gérer, contrôler les activités sportives de l'Association ;
- Suivre la gestion financière de l'Association et veiller à l'établissement des documents comptables et s'assurer éventuellement à cet effet les services d'un comptable agréé ;
- Prendre toutes les décisions utiles pour gérer les affaires courantes de l'Association ; il peut notamment recruter le personnels technique et administratif indispensables au bon fonctionnement de l'Association ;
- Veiller à l'encadrement technique des différentes catégories d'équipes relevant de l'ASSOCIATION.

- Négocier et conclure selon les normes fixées par les règlements de la FRMG un contrat d'engagement des entraîneurs et des préparateurs physiques rémunérés par l'Association. Copies de ces contrats sont adressées à la Fédération Royale Marocaine de Golf ;
- Elaborer le projet de règlement intérieur de l'Association et le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Prendre toutes décisions concernant les membres pratiquants notamment en matière de discipline ;
- Arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux membres pratiquants une surveillance médicale régulière ;
- Les golfeurs devront être obligatoirement assurés selon les règlements en vigueur de la Fédération Royale Marocaine de Golf.

Le Comité Directeur de l'Association délibère valablement lorsque les deux tiers de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 15 : Rôle des principaux responsables du Comité Directeur de l'Association.

Le Président :

Le Président assure l'animation et la coordination au sein de l'Association. Il veille à l'application de la politique sportive décidée par l'Assemblée Générale :

-Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ;

-Il préside et assure le déroulement des réunions ;

-Il ordonnance les dépenses et co-signé avec le Trésorier Général toutes les pièces comptables et les titres de paiement de l'Association ;

-Il peut déléguer partie de ses attributions à l'un des Vice-présidents qui le seconde dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Cette délégation doit être établie par écrit.

Le Secrétaire Général :

Il est chargé des affaires administratives de l'Association.

A cet effet, il prépare les réunions et établit les procès-verbaux des réunions, il assure l'archivage des différents documents de l'Association. Il est responsable de l'établissement et l'envoi des licences et de l'engagement de l'Association dans les compétitions sportives :

-Il est le chef hiérarchique du personnel de l'Association

-Il centralise toute la correspondance.

-Il est assisté dans ses fonctions par le Secrétaire Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement

Le Trésorier Général :

-Il est responsable des finances et de la trésorerie de l'association dont il exécute le budget. Il signe conjointement avec le Président toutes les pièces comptables et les titres de paiement. Il donne quittance de toutes sommes ou valeurs reçues ;

-Il est responsable de la bonne tenue de la comptabilité et de l'élaboration du rapport financier annuel ;

-Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le rapport financier annuel ;

-Il est assisté dans ses fonctions par le Trésorier Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 16 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

-Du budget attribué par l'Administration du Club ;

-Du produit des manifestations organisées par l'Association ;

-Des recettes des compétitions sportives ;

-De la quote-part des recettes de sponsoring, du parrainage et de publicité conformément à la législation en vigueur et en accord avec la Direction du Royal Golf Rabat Dar Es Salam ;

-Des subventions et dons accordés par l'Etat et les collectivités locales ou autres organismes à l'Association ;

-Des dons et legs ;

-Les retraits de fonds ne peuvent être effectués que par la signature conjointe :

-Soit du Président et du Trésorier Général ;

-Soit du Président et du Trésorier Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier Général.

ARTICLE 17 : Commissions

Il est créé des commissions chargées d'assister le Comité Directeur dans le fonctionnement de l'Association.

Les membres des commissions sont renouvelés tous les deux ans.

Les Présidents des commissions sont désignés sur proposition du Président de l'Association au début de chaque saison.

ARTICLE 18 : Dissolution ou cessation d'activité.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de la dissolution ou de la cessation d'activité de l'Association. Elle est convoquée spécialement à cet effet par le Comité Directeur de L'Association.

En cas de dissolution, il est procédé à la liquidation des biens de l'Association conformément à la législation en vigueur.